

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/10/2025

VOI.25.00.A02974

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE CHIFFLET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02643 en date du 23/09/2025
Vu la demande de l'entreprise CNPH
Considérant Des travaux de réfection d'une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers
RUE CHIFFLET au plus proche de la RUE LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02643 du 23/09/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 12/12/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 OCT. 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée

